

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERNY

Par arrêté n°2023/053, le Maire de la commune de Verny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 13 novembre 2023 jusqu'au 13 décembre 2023 inclus. Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verny pourra être adoptée par le conseil municipal en tant qu'autorité compétente. Monsieur CHANTEPIE Alain a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur EVESQUE Christian en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- En mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, au format papier et sur un poste informatique.
- Sur le site internet de la commune : www.verny.fr

Et consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public, en mairie (6 rue de la Mairie - 57 420 VERNY) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.enquetepublique@verny.fr
- Par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, mairie de Verny, 6 rue de la Mairie, 57420, Verny

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Verny (6 rue de la Mairie - 57 420 VERNY) les:

- **Lundi 13 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 23 novembre de 14h00 à 16h30**
- **Vendredi 1 er décembre de 9h00 à 11h00**
- **Mercredi 13 décembre de 14h00 à 16h30**

Les informations environnementales et l'avis de l'autorité environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le dossier soumis à enquête publique, consultable dans les formes précisées ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune (www.verny.fr) pendant un an.

Monsieur le Maire de la commune de Verny est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le présent avis au public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur le site internet de la commune (www.verny.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Maire,